



**Sapeurs-Pompiers
de la Seine-Maritime**

N° 2022-28

Publié le : 20 décembre 2022

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME**

*Le contenu intégral des actes et des délibérations peut être consulté sur demande auprès du groupement de
l'Administration générale et des affaires juridiques*

*Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger
CS 40078
76192 Yvetot Cedex
www.sdis76.fr*



**ARRETE DE MONSIEUR LE PRESIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

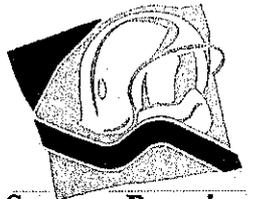
**Service départemental d'incendie et de secours
de la Seine-Maritime**
6 rue du verger – CS 40078
76192 YVETOT Cedex



SOMMAIRE

ARRETE DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

| N° | Date | Titre |
|-------------|-------------|---|
| AG-2022-066 | 19/12/2022 | Arrêté fixant les lignes directrices de gestion 2023-2028 |



**Sapeurs-Pompiers
de la Seine-Maritime**

ARRETE N°AG-2022-066
Fixant les lignes directrices de gestion 2023-2028

Le président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code général de la fonction publique ;
- la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;
- l'arrêté n° AG-2021-050 en date du 19 juillet 2021 du Président du Département portant désignation de monsieur André GAUTIER, Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,
- l'avis du Comité Technique en date du 8 décembre 2022 relatif aux lignes directrices de gestion 2023-2028 du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Les lignes directrices de gestion du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime sont arrêtées conformément au document annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les lignes directrices de gestion prennent effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de six ans soit jusqu'au 31 décembre 2028. Elles pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période.

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en application de l'article R 421-1 du CJA.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20221219-AG-2022-066-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2022

Affichage : 20/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



YVETOT, le **19 DEC 2022**

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,


André GAUTIER

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n°

du mois de :

Page n°1

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime

6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00